

Nature de l'acte : 8.3

N° 2025 11 1221

Mis en ligne le 20.11.2021

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2025 11 1197 EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025 RELATIF À LA
CHAUSSÉE RÉTRÉCIE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES 3 ARCHANGES AU NIVEAU DE
L'INTERSECTION AVEC L'AVENUE JEAN PRAT POUR TRAVAUX DE CRÉATION DE REGARD DE
COMPTAGE EAU POTABLE PAR LA SAUR**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2025 11 1197 du 13 novembre 2025 relatif à la chaussée rétrécie et stationnement interdit rue des 3 Archanges au niveau de l'intersection avec l'avenue Jean Prat pour travaux de création de regard de comptage eau potable par la SAUR du 17 au 21 novembre 2025 inclus

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 21 novembre au 28 novembre 2025 inclus,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la SAUR en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal initial susvisé sont prorogées du 21 novembre au 28 novembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 19 novembre 2025

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le

☐ Par courrier recommandé envoyé le

☐ Par remise en main propre

☒ Par mail envoyé le 20/11/2025

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.